



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 10 octobre 2013

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et démantèlement de l'INB<sup>1</sup> 71 « PHENIX », et de création de l'entreposage de déchets radioactifs « DIADEM », sur le site de Marcoule (30)
2. la demande d'autorisation de création de l'INB « laboratoire ATLAS » de l'établissement AREVA du Tricastin (26-84)
3. le Contrat de développement territorial du Pôle métropolitain du Bourget (93-95)
4. la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier (33)
5. la suppression des passages à niveaux n°67 et 68 sur la commune d'Allinges (74)
6. le projet de canalisation de transport de gaz naturel dit « Projet Artère des Flandres » - constat de report (59)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 9 octobre 2013 pour émettre 5 avis et un constat de report :

#### **Demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et démantèlement de l'INB<sup>2</sup> 71 « PHENIX », et de création de l'entreposage de déchets radioactifs « DIADEM », sur le site de Marcoule (30)**

Le présent avis de l'Ae porte sur deux opérations fonctionnellement liées dans un même programme, présentées par le CEA<sup>3</sup>, sur le site de Marcoule (30) : le démantèlement de la centrale PHENIX, installation nucléaire de base (INB) n°71, à l'arrêt depuis 2010, et la création de l'INB DIADEM principalement destinée à l'entreposage de déchets issus de PHENIX avant leur stockage définitif dans d'autres sites.

Le démantèlement de PHENIX, prévu sur au moins une trentaine d'années, conduit à créer, dans l'enceinte de l'INB 71, des installations temporaires nécessaires notamment au traitement des produits sodés<sup>4</sup> : le CEA envisage d'utiliser ces installations pour traiter aussi des produits semblables issus d'autres installations. De même, DIADEM servira pour partie à l'entreposage de déchets de même nature issus d'autres sites.

Les enjeux environnementaux principaux concernent la maîtrise des impacts des effluents et des déchets solides et des rejets liquides et atmosphériques ajoutés à ceux déjà existants sur le site, la

---

<sup>1</sup> installation nucléaire de base

<sup>2</sup> installation nucléaire de base

<sup>3</sup> Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

<sup>4</sup> Produits contenant du sodium, utilisé comme fluide support des échanges de chaleur dans le circuit primaire ou secondaire de certaines centrales nucléaires. Les risques d'incendie ou d'explosion dus au contact entre le sodium et l'air ou l'eau nécessitent des précautions particulières.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

maîtrise des processus (de la manutention au devenir ultime des déchets radioactifs), en particulier pour le traitement du sodium, ainsi que la bonne prise en compte des risques naturels (séisme et inondation).

Les principales recommandations de l'Ae au maître d'ouvrage ont porté sur la cohérence entre les deux projets et la démarche nationale du PNGMDR<sup>5</sup> (provenance, destination et catégorisation des déchets radioactifs, y compris ceux issus d'autres installations du CEA et traités sur le site, et de la destination ultime des déchets entreposés dans DIADEM), sur la justification du choix des méthodes de traitement des produits radioactifs sodés conduisant à des rejets d'effluents liquides dans le Rhône et sur le devenir des déchets non radioactifs (béton, ferraille, gravats, ...).

L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage, en ce qui concerne le respect des prescriptions de l'ASN<sup>6</sup> lors des « évaluations complémentaires de sûreté post Fukushima », de préciser la prise en compte des facteurs d'inondation et de séisme et notamment, pour les séismes, la nouvelle canalisation extérieure transportant du sodium).

### **Demande d'autorisation de création de l'INB « laboratoire ATLAS » de l'établissement AREVA du Tricastin (26-84)**

Le projet ATLAS, avec création d'une INB<sup>7</sup>, mené par AREVA, consiste à regrouper 5 laboratoires (analyses environnementales et industrielles) desservant actuellement 6 installations nucléaires (5 sur le site du Tricastin, 1 à Romans-sur-Isère), dans un bâtiment existant sur le site du Tricastin, localisé au nord-ouest de la plateforme AREVA, initialement construit pour un usage nucléaire militaire au début des années 1980 et qui n'a jamais été utilisé. Le laboratoire ATLAS recevra des substances radioactives, essentiellement des composés uranifères, et emploiera environ 400 réactifs chimiques, notamment de l'acide fluorhydrique. Les travaux consisteront, pour l'essentiel, à réaménager deux des trois ailes de ce bâtiment.

S'agissant d'une modification de la mise en oeuvre d'activités existantes, les enjeux environnementaux principaux concernent les risques pour l'environnement et la santé (notamment risques d'interaction entre les produits chimiques) liés aux changements d'organisation, la maîtrise des impacts des rejets liquides et des déchets solides, et la prise en compte du risque d'inondation sur le site.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur l'état initial des 5 laboratoires et les impacts de la fermeture et de l'assainissement de ces laboratoires remplacés par le laboratoire ATLAS, sur les traces d'inondation visibles au sous-sol du bâtiment utilisé, sur la prise en compte des résultats de l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) post-Fukushima et sur la justification du choix de mutualisation des laboratoires.

### **Contrat de développement territorial du Pôle métropolitain du Bourget (93-95)**

L'objet d'un contrat de développement territorial (CDT) est de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France), de restructurer et densifier les quartiers-gares autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et de prendre des engagements en faveur de l'environnement.

Le CDT du pôle métropolitain du Bourget réunit l'Etat, la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget (CAAB, regroupant les communes de Dugny, le Bourget et Drancy), le conseil général du Val-d'Oise, six communes (dont cinq en Seine-Saint-Denis : Le Blanc-Mesnil, La Courneuve et les trois communes de la CAAB, et une dans le Val d'Oise : Bonneuil-en-France).

Le contrat vise à mettre en valeur les spécificités de l'aéroport d'affaires du Bourget, en faisant notamment de ce site un « pôle d'excellence aéronautique ». Le principal enjeu environnemental de ce territoire concerne la prise en compte des impacts des infrastructures de transport (bruit, pollution de l'air et émission de gaz à effet de serre, transport de matières dangereuses à proximité de la gare de triage de Drancy).

---

<sup>5</sup> plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

<sup>6</sup> Autorité de sûreté nucléaire

<sup>7</sup> Installation nucléaire de base

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le décompte des objectifs de logements par communes, l'évaluation et une meilleure maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, et l'articulation avec les territoires voisins supports d'autres CDT, notamment en matière de maîtrise des impacts des grandes infrastructures de transport et de services publics (eau, déchets, assainissement). L'Ae a également recommandé de préciser les mesures envisagées par les signataires pour améliorer la maîtrise du bruit des infrastructures de transport, et des risques liés au transport des matières dangereuses.

### **Réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier (33)**

Le projet présenté par l'établissement public d'aménagement (EPA) « Bordeaux Euratlantique » s'inscrit dans l'opération d'intérêt national (OIN) instituée fin 2009 sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac. Il a déjà fait l'objet de deux avis délibérés de l'Ae : un « cadrage préalable » le 9 novembre 2011 et un avis sur la création de la ZAC le 13 juin 2012. Le projet, qui a évolué et s'est précisé, est aujourd'hui l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une DUP.

Sur une surface urbaine de 145 ha, il consiste en la création d'un centre d'affaire (bureaux, locaux), la valorisation des anciens quartiers ouvriers (logements, commerces, hôtels, équipements publics et de santé), l'urbanisation des espaces ferroviaires sous-utilisés (refonte de l'espace des quais, construction d'un pont) et l'augmentation de l'emprise des espaces verts.

Les recommandations de l'Ae ont porté sur la présentation des mesures prise pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet ainsi que sur la prise en compte du bruit ferroviaire lié à l'augmentation du trafic annoncée et sur les modalités de suivi des mesures mises en place.

### **Suppression des passages à niveaux n°67 et 68 sur la commune d'Allinges (74)**

La suppression du passage à niveau n°68 situé à Allinges (Haute-Savoie) sur la ligne Annemasse-Thonon, théâtre d'une dramatique collision entre un TER et un car scolaire, nécessite la construction d'un contournement routier de 1,4 km, de deux giratoires et d'un pont-route. Le passage à niveau n°67, situé à proximité, sera lui aussi supprimé.

L'Ae a essentiellement recommandé de préciser les impacts de la phase travaux et notamment d'éviter le recours aux mâchefers dans les remblais.

### **Projet de canalisation de transport de gaz naturel dit « Projet Artère des Flandres » - constat de report (59)**

Après la modification significative du dossier par le maître d'ouvrage GRTgaz le 9 août 2013, la directrice générale de la prévention des risques et le directeur général de l'énergie et du climat, ont saisi le président de l'Ae, par courrier commun en date du 10 septembre 2013, d'un dossier modifié. L'Ae a donc constaté que le délai initialement fixé pour rendre son avis était reporté, et a fixé le nouveau délai au 23 octobre.

### **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03